MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS A 2 HEURES DU SOIR.

MATARIFE 15. — N° 40. **TE VEA NO TAHITI.** Mahana mua 6 no Atopa 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Un an	16 fr.
Six mois	8 »
Trois mois	4 »

Un numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser au BUREAU DE LA PAPE,

Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (*au comptant*).

Les 20 premières lignes	10 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes	5 c. la ligne.

Les annonces subséquentes ne paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté nommant divers membres du collége des bassesours. — Nomination. — Arrêté de la Haute Cour tahitienne (n° 46 et 47). — Partie non officielle. — Nouvelles locales. — Explorateurs préhistoriques dans l'île Tahiti, par M. Garnier. Ingénieur des mines. — Mouvement de la population. Marine le 3 Octobre 1866. — Mouvements du port. — Marché de Papeete. — Tableau d'affichage. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire impérial aux Iles de la Société.

Vu les articles 22 et 28 de l'arrêté du 27 décembre 1865 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de diverses fonctionnaires ou notables sur la liste des assesseurs du tribunal supérieur ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Sont nommés membres du collége des assesseurs :

MM. DARLING, propriétaire ;
DECRIS, aide-commissaire de la marine ;
KELLEYCHI, ingénieur colonial en retraite ;
POINT, commerçant ;
SCHELLER, garde du génie.

en remplacement de MM. Bienville, garde du génie ; Besnaux, lieutenant d'infanterie marine, Méry, lieutenant d'artillerie de marine, empêchés ; Bouet, commis de marine, parti pour France, et Salmon, négociant, décédé.

ART. 2. L'Ordonnateur Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messager* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 19 septembre, 1866.

Cte DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur Directeur de l'Intérieur,
T. NEHY.

O vau, te Tomana o te mau fenua Farani i Oceania, te Auvaha o te Empera i te mau fenua Tobiaiti,

I te hoi ras i te mau 22 e te 23 o te fauua ra no te 27 no 10-tana 1865 ;

I te manao ra e, te tiro noi ei mea ia na mono haere i te vahi fein teona o te maitai no roto i te popu hauva tautoru o te tirupuna rahi ra ;

No te parau a te Orodonata te ravei te ohipa faatere i te Hau i te fenua nei ;

Ia haroo hia te parau a te Apoo ras a te Hau ;

UA FAAUE E TE FAAUE NEI :

IRAVA 1. Ua faatoro hoa hia ei mau hauva tautoru, o MM. Darling, hiti fenua ;

Decris, teraihiro taiteru no te mui ;

Kelleychi, raatira rahi ohipa, te faaea noa i taie nei ;

Point, hoa tuaa ;

Scheller, raatira faito ohipa,

ei mono in Miti Bienville, raatira faito ohipa ; Besnaux, raatira faehau autro pae hoe, Méry, raatira papihi fenua aiuru pae hoe, tei mapopo anaa i te ohipa ra ; Bouët, papai parau no te mua, tei revo no ani i Farani, e Salmon, hoa tuaa, i pohe ae nei.

IRAVA 2. O te Orodonata te ravei i te ohipa faatere i te Hau i te fenua nei, tei faapuo hia ei haamana i teie nei faaue ras, te papai hia i te mau vahi atoa ra, e fanite hia na roto i te Feo, e e henei hia i roto i te pata vai ras parau a te Hau.

Papeete, te 19 no tetepa 1866.

Cte DE LA RONCIÈRE.

Na te Tomana te Auvaha o te Empera :
Te Orodonata te faatere i te Hau i te fenua nei,
T. NEHY.

Mai te ui i te faitaa ras no te 40 no atete 1866, na faatoro hia o M. Servan (André-Pierre) ei auaha, e ei raatira hakapu i te mau parau no te fanau ras, te pohe ra e te haipoipo ras no Moorea.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

HAUTE-COUR TAHITIENNE.

Deuxième Session de l'année 1866.

PRÉSIDENCE DE M. LANGOMAZINO, JUGE IMPÉRIAL.

Audience du 30 juillet.

N° 46. — Homai a Teau t. et Faatoia a Hanea, femme Moce, contre Teritahi a Teria i ote Leva.

La cour, saisie 1° par la voie de la tierce-opposition formée par HOMAI A TEAU t. comme un arrêt de la Cour des Tuilleries, en date du 17 mai 1852, qui adjuge à l'intimé la terre Atitiaha, sise dans le district de Mataiea, 2° par l'intervention de FAATOIA A HANEA, femme Moce, agissant pour son compte personnel, et statuant préjudiciellement sur les deux questions suivantes :

1° La Cour des Tuilleries a-t-elle par son arrêt du 17 mai 1852, statué sur la propriété de la terre Atitiaha, revendiquée par Teritahi contre Homai a Teau ?

2° Faatoia est-elle, en adjugeant à Teritahi la propriété de la terre Atitiaha, lui a-t-elle tacitement et nécessairement concédé sous-soile des autres biens dénommés dans la demande ?

Attendu que les terres Nuutafarates, Tetauripipo, Tepuna, Tauitepairu et Tauraapiraz, les vallées Tepuna, Taubaeu, Onoroa, Tebutu, Tearaiuo, Teamoparahu, Teiaitiaha, Marotaaia, Turoa, Pipi, Tarapaoara, Iehua, Tauonaa, Tauonaahi, Tapuatu, Opuaahi, Teapuhi et Hopuiga, le rivière Vaiarahaiaia, situé que les bras de mae fauitiraro et TEHAUPUN, sis dans le district de Mataiea, sont indépendants de la terre Atitiaha ;

Que la Cour des Tuilleries, en adjugeant, par son arrêt du 17 mai 1852, la propriété de ladite terre à Teritahi, a Teria, dit Teria, ne lui a pas nécessairement concédé celle des biens dénommés ci-dessus ;

Qu'ainsi la tierce-opposition ne pourrait être accueillie qu'en ce qui concerne la terre Atitiaha, jusqu'aux termes des articles 1 et 2 de la loi du 28 mars 1865, les contestations relatives à la propriété des terres doivent, avant d'être soumises à l'examen de la Haute-Cour tahitienne, être portées devant le conseil du district de la situation ;

Par ces motifs, infirme la décision du conseil du district de Mataiea en date du 13 juillet 1866, en ce qu'elle renvoie les parties à se pourvoir par la tierce-opposition, alors que le conseil était incompétemment saisi, sur seulement en ce qui concerne la terre Atitiaha ;

Renvoie les parties à se pourvoir devant ledit conseil pour être par lui statué ce qu'il appartiendra à l'égard des terres, montagnes, vallées et ruisseaux susdénommés ;

En ce connexité, dit qu'il sera par elle statué sur la tierce-opposition à l'égard de la terre Atitiaha en même temps que sur l'appel de la décision à intervenir, s'il y a lieu, et, dans tous les cas, à la prochaine session ;

Réserve les dépens.

Audience du 31 juillet.

N° 47. — Arai a Taipoeho (femme Ehau), Teuare a Taipoeho v, Marotua a Taipoeho v, Teimaiha Tuiteni t., Fauura Tuahua t., Hutumaru a Tuehua t., Maiari a Tuehua t., Ruau a Tuehua t., Te Rongura a Taupure v, Teaitia Tuehua (femme Tuehua t.), Tuane a Tupa (femme Tupa v), Teaitia Tuehua, Teaitia Tuehua t., Teaitia a Ieo (ma v., Tuhoea a Teruma t., Faatoia a Reea v., Soitahi a Hoea v. et Horoi a Faaira.

La cour, statuant sur l'appel interjeté, par Arai a Taipoeho, femme Ehau, et consorts, d'une décision rendue, le 27 juin 1866, par le conseil du district de Pare, qui maintient les inscriptions des terres Faiamiti et Tefuatoa (n° 172 et 196) au nom de Mairi a Vairo et Tehamai a Roau ;

Attendu que Roau, parent éloigné des appelants, aujourd'hui décédé, avait fait donation au nommé Mairi, fils de sa belle-sœur Tomaia, de la terre Tefuatoa, située dans le district de Pare, et, interdit dans le livre public, en l'année 1852, au n° 173, sous le nom de Mairi a Vairoo ;

Attendu que cette inscription est devenue définitive, aux termes de l'ordonnance du 22 novembre 1838 ;

Attendu que Mairi est décédé, et que Tuane Tupa, sa sœur, est sa seule héritière ;

Attendu que le même Roau a également fait donation au nommé Arai de la terre Tefuatoa, inscrite aussi, en 1852, dans le même registre public, au n° 196, et sous le nom de Roau a Arai ;

Attendu que cette inscription est également devenue définitive ;

Attendu qu'Arai, décédé en l'année 1858, a pour héritier son frère Horoi a Faaira ; que les autres intimés ne tenant à lui que par des liens de parenté assez éloignés ; spécialement que Tuane a Tupa v. n'était que fiancée ;

Attendu que Roau a entendu faire une donation irrévocable, ce que prouve suffisamment la formalité de l'enregistrement des propriétés objets de ses libéralités ;

Qu'ainsi les biens donnés doivent échoir aux héritiers directs des donataires ;

Attendu que c'est sans droit que la propriété de la terre Tefuatoa a été transportée, le 15 février 1859, sous le nom de Tehamai a Roau v., sur le registre des mutations ;

Que ladite Tehamai, qui figure aujourd'hui au procès sous le nom de Tehe, étant fille de Tupa t., ne saurait d'aucune manière revendiquer le nom de Roau ni la propriété de Tefuatoa ;

Attendu que l'inscription faite sur le registre des mutations n'est pas définitive ;

Par ces motifs, et vu l'article 70 de la loi du 30 novembre 1855, met au néant le jugement dont est appel, en ce qu'il maintient l'inscription de cette dernière terre sur le registre des mutations ;

Dit que cette terre appartient, par droit d'hérédité, à Horoi a Faaira, frère de feu Arai ;

Que la propriété de la terre Tefuatoa appartient, en vertu du même droit, à Tuane a Tupa, femme Tupa a Neichie, sœur de feu Arai ;

Annule l'inscription de la terre Tefuatoa faite sur le registre des mutations, le 15 février 1859, sous le nom de Tehamai a Roau v. ;

Condamne solidairement les appelants, ainsi que les intimés autres que Horoi a Faaira et Tuane a Tupa v., en tous les dépens, tant de première instance que d'appel.

Archives PF-Messager-06/10/1866

HAAVA RAA RAHI TAHITI.

Te pure e te putuputu raa no te matahiti 1866.

PEETITIENI RAA O MITI LANGOMAZINO, HAAVA O TE EREPEA.

Putuputu raa no te 30 no tiurai.

N° 45. — Homai a Teau, raau e Faetaia à Maneo, eia Moee v, e e Teritiaha à Teraï, eia Uaua.

Te haava raa rahi, o te: horo hia 'to, i'a no toite i te petai raa pau teira a te iaaia ra a Hoeoi à Fare i te: o chipo i faatae hia i te haava raa i te mau Toohitu i te 27 no ine 1852, e o te tau atu ia te peenu purutu i te fenua ra o Atitiaha. E te vai i te matereiri ra o Maatea, i'a no te. Ma-ra-ma-ra-ta-ra-ta-ra-ta Maneo, oia Moee. ia-hine, o te haava i teie chipa ma toma iho ioa; e mau te faatae ha na mau i teie tau parau i muri nei : —

1° I te chipa i faatae hia i te haava raa e te mau Toohitu i te 27 no ine 1852, na fatoma oia i te parau no te fenua ra no Atitiaha, ta'i tha hia e Teritiaha i te ia Haatae ? —

2° e faafiro ia te haava raa ia Teritiaha ei fatu no teea fenua ra no Atitiaha, e ua pupu apu atoa 'ta anii ia te mau fenua e te mau teoa. Noa i hoho ia. hoi i te. ia? ia? ? ?

Les éruptions ne sont pas continues, et nous avons constaté qu'il y a des périodes de calme et de tranquillité pendant lesquelles cette lave devait être refroidie par des eaux qu'elles contiennent en abondance. Il est probable que cette époque un continent assez vaste, dont les sommets ne sont plus couverts de végétation, puisque, à mesure que l'on approche de l'île Berne, complétement transformée en charbon, des arbres entiers, recouverts par une coulée de lavastes, des animaux complétement brûlés qui ont aussi vécu à ces mêmes, et nous avons vu la bonne fortune de mettre la main sur les débris de l'île d'eau, qui a vécu au milieu d'un gros qui s'est formé entre d'un et de cette dernière éruption.

Enfin arrivèrent les éruptions des basaltes, des trappes récents et de toutes ces roches scorifiées dont elles contiennent, et quantités formées. Pendant longtemps ces roches en fusion coulèrent sur le pays comme de véritables torrents; elles remplissaient les vallées et les vallées inférieures des anciennes éruptions; puis leurs nappes, condensées par le refroidissement, se superposèrent régulièrement les unes aux autres et vont dans plusieurs points de la

Ces dernières éruptions cessèrent à leur tour, et le pays offrit à peu près la conformation physique qu'il a maintenant : nous pouvons dès lors distinguer deux sortes de roches scorifiées, encore fréquemment de végétation, pas d'animaux, pas d'eau : peu à peu cependant le refroidissement s'opérant, les roches scorifiées, les roches de toute part; les eaux pénétrèrent dans tous les repis de ces crevasses et y opérèrent souvent les pentes générales, c'est-à-dire vers la mer. Avec le temps, les ces primitifs se modifièrent, s'élargirent et formèrent entin les vallées que nous voyons aujourd'hui. Mais bien des siècles furent nécessaires pour effectuer ce long travail : les surfaces des roches volcaniques se décomposèrent bientôt sous les actions atmosphériques, formèrent une couche de terre végétale, car on sait que de grands de produits volcaniques contient déjà tous les éléments propres à la végétation ; alors des bouquets de bois, puis et d'arbres commencèrent à se montrer çà et là. Au milieu de ces calme les lambrics zoophytes qui donnent le corail s'élevèrent du fond de la mer, et, lorsque de la mer, les vents régnaient du S.-E. ne venaient jamais soulever les flots contre leurs travaux et les rendre, pour un une heure seulement, les détruire. Le long du rivage, toutes les roches et débris entraînés des sommets de l'île par les eaux vers la côte eurent pour un temps dans une zone de 1 à 2 mètres de large à pouvoir former cette Tahiti à peu près horizontale et fertile qu'étend sur toute la côte et qui a 1 à 2 mètres de hauteur. Cette zone, qui a pu rester en place sur les pentes des vallées, en quelque sorte, a une largeur qui est toujours inférieure à 100 mètres.

Les vallées et dérivent et se découvrent en ce moment, et, en dehors de la zone horizontale de 100 mètres de large, qui est sur laquelle il a été facile de créer une route belle et commode.

Un sentier de Papeete se dirigeant vers l'Ouest, le bande de terrain est d'abord étroit ; elle va en diminuant jusqu'à la pointe vers Faaa, où elle est nulle. Avant d'arriver à cette pointe se trouve une carrière de lapoille en extrait presque tous les matériaux employés dans les constructions de la ville ; la roche se compose d'une pâte feldspathique grise, souvent en décomposition et envelopant de petits cristaux de pyroxène d'un

A la pointe de Faaa, le chemin est taillé dans les flancs d'une colline qui borde la mer ; les eaux de pluie, qui donne en se décomposant une argile rougeâtre mêlée de parties grises ; au milieu de ces argiles on voit de tout des parties sphéroïdes plus dures, dont la décomposition est moins avancée.

Les mêmes roches se retrouvent au vil ane de Faaa : ici la bande de terrain est plus large, mais elle est allée vie en diminuant depuis le commencement de nouveau taille dans des collines dont le pied est bâtiment par la mer et qui sont formées par une roche d'un rouge ressemblant des argiles ; elle a la composition de cette roche fournit des argiles très-rouges, très-ferrugineuses, servant en ce moment à la fabrication de briques, dont la qualité est très-inférieure. Les moyens employés pour la confection de ces produits ne peuvent être que bien appropriés à la nature de l'argile. Les bancs sont peu-être pas bien appropriés à la nature de l'argile. Les bancs sont généralement employés ; cette pierre est facile à tailler, mais peu résistante, et, par suite, de peu de durée.

Plus après le Tourmant de Mackotou, la route suit une plage assez bloneuse jusqu'au village de Punauuia ; le long de cette route, les montagnes, quoique recouvertes d'une couche de terre végétale, des pentes très-raides, se rapprochent souvent en forme de rivage.

A Punauuia, la rivière de Punauuia, qui a des rapides tumultueux, trappitiques, trachytiques, scorifiques, etc. Ici la bande de terrain se continue assez large jusqu'à Mara, en traversant quelques petites

A Mara, les montagnes arrivent jusqu'au bord de la mer et présentent d'abord une échancrure intérieure, circulaire et verticale de 100 mètres environ de hauteur ; au pied du rivage ainsi formé sont deux grottes, dont la première, la plus remarquable, a une profondeur de 100 mètres environ. Elle est remplie d'une eau assez profonde et qu'alimentent de nombreuses infiltrations qui tombent en pluie des parties de la voûte, sur laquelle les eaux ont déposé un dépôt d'un calcaire terreux, coloré en rose par des matières végétales, probablement ; intérieurement cette grotte a la forme d'un demi-cône à large base, dont le sommet est le fond de la grotte et la base la mer. Le sommet de la grotte a une distance très-courte, et il est tout étonné qu'en jetant devant lui une pierre avec force, bien loin d'atteindre le fond de la caverne, le projectile tombe à peine au milieu de cette distance.

De Mara à Papara et de la à Atimanoé, la bande de terrain s'élargit de plus en plus ; dans ce dernier point, elle atteint une largeur de trois kilomètres environ. C'est là que sont établies les magnifiques plantations de MM. Scanvic, C.P.

La vallée de Harrau débouche dans la propriété de MM. Scanvic et Cie, et, à ses deux extrémités, l'on voit que l'on y rencontre non rien de particulier : où y remarque seulement, dans certains points, la beauté des ceintures de végétation d'angle, qui, par la base de ces vallées, la vallée est recouverte par une cascade très-belle et un cirque à 4 kilomètres environ de l'entrée.

D'Atimanoé au village de Papara, la bande de terrain est encore assez large : nous nous arrêtons dans ce dernier village pour aller visiter le lac de Vaihiria, dont nous avons parlé, et qui débouche dans ce district.

Le chemin qui conduit au lac suit les bords d'une rivière encaissée, entre des montagnes souvent verticales, de sorte qu'à chaque instant, la berge que l'on suit devenant impraticable, on traverse la rivière, mais celle-ci a une pente très-forte et un lit couvert de galets ronds et mobiles qui obligent à prêter une grande attention à ne marcher, sous peine de glisser et de se voir entraîner plus ou moins loin par ces eaux rapides et tumultueuses. On traverse 112 fois cette rivière pour l'aller et le retour.

A son extrémité, la vallée de Vaihiria est assez large et offre un sol très-fertile. Au bout de deux heures de marche environ, elle se rétrécit et offre alors, sur ses flancs, une succession de cirques à parois verticales qui présentent des chutes d'eau plus ou moins considérables. On observe aussi quelques cônes de 100 à 200 mètres d'élévation; mais en général le milieu d'un grand cirque, et que la rivière contourne quelquefois en se divisant en deux bras.

Au fond de cette vallée, les montagnes prennent une forme en un point où la rivière se divise en deux branches torrentueuses, une pente très-raide devient presque verticale. Les deux branches contournent la rivière sont alimentés par les eaux du lac, mais seulement par des infiltrations; car, comme nous allons le voir, le lac n'a pas d'écoulement : il n'arrive jamais. Nous gravissons la pente très-raide qui était devant nous, tout le terrain étant couvert d'une multitude de fougères, d'arbres fruitiers et de bois de rose. Le sol est extrêmement fertile, couvert d'une végétation puissante, et bordée de hautes montagnes à pic. Du sommet de ces montagnes on découvre pendant quelques instants une étendue de pays de hauteur; on redescend un peu, et l'on est en face du lac de Vaihiria.

Le lac occupe le point le plus élevé d'une vaste entonnoir de hautes montagnes à, entourant ouvert seulement à peine du côté de la vallée par laquelle on arrive. Toutes les eaux qui tombent sur les pentes du cône intérieur descendent immédiatement au lac en nombreuses cascades, dont les lignes blanches contrastent fortement avec les nombreux végétaux de ces parages qui assombrissent encore constamment de gros nuages qui souvent avec lenteur sur les flancs et sur les sommets de ces montagnes. Il plut presque toujours au lac de Vaihiria, on qui a coutume par le refroidissement, qu'éprouvent presque adhérent les larges de la vapeur qui montées arrivent sur ces sommets toujours à peu près saturés d'humidité.

Les bords du lac sont impraticables, et les naturels pour se rendre sur leurs rive sont obligés de le traverser à la nage, à demi-supportés par quelques fétiches pourvus. C'est en évaluant le temps employé par un indigène pour se rendre sans sur l'autre bord que nous avons eu une première appréciation sur la largeur du lac. Cet homme mit 16 minutes pour passer sur toute la rive, et il faisait peu près 25 mètres par minute, ce total, 560 mètres.

Une baie de fuai unode horizontalement, après plusieurs récoches, al ait une pris d'Taure rive, et nous avons noté que la portée de nos balles, dans les circonstances de l'opération, était de 500 à 600 mètres.

La largeur du lac est d'environ 150 mètres.

Pour la profondeur, que l'on disait être très-grande, nous avons fait des sondages suivants, exécutés jusqu'au bers de la longueur du lac environ :

4 mètres	1 15	mètres du bord.
10 —	1 35	—
10 —	1 45	—
10 —	3 45	—

A partir de ce sitomnt, la profondeur de 10 mètres arrivait constamment.

Le fond est vaseux.

Il est tout autour que le lac ait une profondeur uniforme et pour ainsi dire, plus ou moins, les sables, les cailloux, etc., qui y sont entraînés à chaque instant n'en peuvent plus sortir et se superposent dans le fond. Il viendra certainement une époque, et ce sera peut-être peu éloignée, où le fond atteignant la surface, on n'aura plus qu'un marécage qui s'élèvera alors rapidement au milieu de la plaine dont nous avons parlé et dont nous avons décrit les ronds et mobiles qui obligent à prêter une grande attention à ne marcher, sous peine de glisser et de se voir entraîner plus ou moins loin par ces eaux rapides et tumultueuses. On traverse 112 fois cette rivière pour l'aller et le retour.

A son extrémité, la vallée de Vaihiria est assez large et offre un sol très-fertile. Au bout de deux heures de marche environ, elle se rétrécit et offre alors, sur ses flancs, une succession de cirques à parois verticales qui présentent des chutes d'eau plus ou moins considérables. On observe aussi quelques cônes de 100 à 200 mètres d'élévation; mais en général le milieu d'un grand cirque, et que la rivière contourne quelquefois en se divisant en deux bras.

Au fond de cette vallée, les montagnes prennent une forme en un point où la rivière se divise en deux branches torrentueuses, une pente très-raide devient presque verticale. Les deux branches contournent la rivière sont alimentés par les eaux du lac, mais seulement par des infiltrations; car, comme nous allons le voir, le lac n'a pas d'écoulement : il n'arrive jamais. Nous gravissons la pente très-raide qui était devant nous, tout le terrain étant couvert d'une multitude de fougères, d'arbres fruitiers et de bois de rose. Le sol est extrêmement fertile, couvert d'une végétation puissante, et bordée de hautes montagnes à pic. Du sommet de ces montagnes on découvre pendant quelques instants une étendue de pays de hauteur; on redescend un peu, et l'on est en face du lac de Vaihiria.

Le lac occupe le point le plus élevé d'une vaste entonnoir de hautes montagnes à, entourant ouvert seulement à peine du côté de la vallée par laquelle on arrive. Toutes les eaux qui tombent sur les pentes du cône intérieur descendent immédiatement au lac en nombreuses cascades, dont les lignes blanches contrastent fortement avec les nombreux végétaux de ces parages qui assombrissent encore constamment de gros nuages qui souvent avec lenteur sur les flancs et sur les sommets de ces montagnes. Il plut presque toujours au lac de Vaihiria, ou qui a coutume par le refroidissement, qu'éprouvent presque adhérent les larges de la vapeur qui montées arrivent sur ces sommets toujours à peu près saturés d'humidité.

Les bords du lac sont impraticables, et les naturels pour se rendre sur leurs rive sont obligés de le traverser à la nage, à demi-supportés par quelques fétiches pourvus. C'est en évaluant le temps employé par un indigène pour se rendre sans sur l'autre bord qui nous avons eu une première appréciation sur la largeur du lac. Cet homme mit 16 minutes pour passer sur toute la rive, et il faisait à

MOUVEMENT DE LA POPULATION.

Mouvement des Français et étrangers admis à la résidence et non résidants ayant quitté la colonie pendant le 3e trimestre 1866.

Anglais	5	Français	1	Cosse Lindsh	1	espagnol	1
Prussien	1	Portugais	1	Gouy, R.	1	portugais	1
Suédois	1	Suédois	1	Brother, S.	1	Danois	1
Mathews, R.	1	id.	1	Cathar, A. A.	1	américain	1
Nat, A. B.	1	id.	1	Newberry, G.	1	id.	1
Nat, A. B.	1	id.	1	Thompson, J.	1	id.	1
Wilson,	1	id.	1	Proust, Ad.	1	belges.	1
Van der Fleet, T.	1	id.	1	Mann	1	Hollan	1
Mercier	1	id.	1	Pennis,	1	Tonga	1
Van Buttound et 1 enfant.	2	id.	1	Bouvier,	1	Bora-Bora.	1
Harwood R.	1	anglais	1	Bunga,	1	id.	1
Hill, W.	1	id.	1	Bun,	1	id.	1
Keeley, R.	1	id.	1	Seth Walter,	1	Tahiti	1
Waterson, J.	1	id.	1	Temoera n'Atoun,	1	id.	1
				Tuati,	1	id.	1
				PARTIS.			
Burbidet,	1	français.	1	Da Velho,	1	Portugais	1
Favrot,	1	id.	1	Blanckert,	1	espagnol	1
Mitchell,	1	id.	1	Bouvier,	1	Bora-Bora	1
Viella,	1	id.	1	David, J.	1	américain.	1
Buckley,	1	anglais.	1	Tim,	1	id.	1
				Mangin.			

Tupu,	1	Bora-Bora.	1
Aita,	1	id.	1
Kakagna,	1	id.	1
Pagna n Moko,	1	id.	1
Pomare,	1	id.	1
Pulaine,	1	id.	1
Tuakaratai,	1	id.	1
Toua n Taura,	1	id.	1
Tuaro n Taura,	1	id.	1
David,	1	Ahutasi.	1
Jones,	1	Tahiti.	1
Hamelin,	1	Marquises.	1
Ah Sam,	1	id.	1
Ah Ken,	1	id.	1

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du vendredi 28 septembre au jeudi 4 octobre 1866 inclus.

ENTRÉES DE COMMERCE ENTRÉS.

28 septembre. Cabot. du Protect. *Marguerite*, de 12 ton., pat. Legueu, vers. d'Aimeo en 1 jour.

2 octobre. Goel. du Protect. *Eugénie*, de 181 ton., cap. Ellacott, vem d'Australie en 8 jour.

4 octobre. Goel. du Protect. *Eugénie*, de 181 ton., cap. Prions, ven. de Moorea en 8 jours.

4 octobre. Goel. du Protect. *Good Return*, de 50 ton., cap. Hemon, ven. de Vaitoare en 1 jour ; passag. 1 femme indigène, en débarq. pas.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

1er octobre. Cabot. français *Marguerite*, de 12 ton., pat. Legueu, sti. A Aitimano.

1er octobre. Cabot. du Protect. *Aora*, de 14 ton., pat. Henry, sti. Faitara.

2 octobre. Goel. du Bordeaux *Lalo*, de 20 ton., cap. Tapes, sti. à Borabora ; 11 passag. indigènes, dont 4 en débarq.

3 octobre. Cabot. du Protect. *Rose*, de 28 ton., pat. McLean, sti. à Raivavae ; 13 passag. indigènes de Raivavae.—

MATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

12 juin. Transport à voiles *Europe*, commandé par M. de Vassoigne, lieut. de vaisseau.

28 juin. Avisо à vapeur *Latouche Tréville*, commandé par M. Quentin, lieutenant de vaisseau.

16 septembre. Transport à voiles *Chierri*, commandé par M. d'Estienne, lieutenant de vaisseau.

CHALOUPE LOCALE.

31 août. Chaloupe locale *Resource*, pat. Gicquel.

DE COMMERCE.

9 décembre 1865. Goel. du Protect. *Relation*, de 48 ton.

28 mai. Cabot. du Protect. *Diana*, de 8 ton., pat. Meyrieux.

29 juin. Cabot. du Protect. *Pattera*, de 8 ton., pat. Teremiha.

12 juillet. Goel. du Bassin *Tamoati Taverner*, de 80 ton.

11 septembre. Brig hamelin *Fare 1er*, de 80 ton., cap. Ch. Dupont.

28 septembre. Trois-mâts français *Cagnard*, de 450 ton., cap. Dupuy.

29 septembre. Cabot. du Protect. *Eimeo*, de 11 ton., pat. Tuaiea.

30 septembre. Cabot. du Protect. *Confiance*, de 5 ton., pat. Pitaburn.

1er septembre. Trois-mâts barque du Protect. *Zonia*, de 174 ton., cap. McLean.

2 septembre. Cabot. du Protect. *Pajarito*, de 4 ton., pat. Hiu.

2 septembre. Cabot. du Protect. *Mercédès*, de 4 ton., pat. Taihuru.

3 octobre. Goel. du Protect. *Eugénie*, de 181 ton., cap. Ellacott.

3 octobre. Goel. du Protect. *Eugénie*, de 181 ton., cap. Prions.

4 octobre. Goel. du Protect. *Good Return*, de 50 ton., cap. Hemon.

MARCHÉ DE PAPEETE.

Denrées apportées sur la place du marché, du vendredi 28 septembre au jeudi 4 octobre 1866 inclus.

Denrées.	Quantité.	Prix du l'unité.	Total.	Denrées.	Quantité.	Prix du l'unité.	Total.
		F. c.	F. c.			F. c.	F. c.
Pain (1)	2200 kil.	60	1,760	*Report*			7,875 50
	id.	id.		Poulets	58 pièces	1	id.
Viandes de bœuf	1550 kil.	2	3,100	Igames	70 id.	1	70
	id.	id.		Taro	87 id.	1	87
	id.	id.		Pommes	45 id.	1	45
porc	1084 kil.	2	2,168	Maïoro	48 id.	1	48
veau	90 id.	1	180	Citrons	36 id.	0 50	18
mouton	74 id.	2	144	Ambarella	34 id.	1 50	57
Poissons				Pot-au-feu	300 id.	1 50	450
Crès	375 id.	1	375	*Résumé*			
Crabes	97 id.	1	97	Cocos	220 pièces	50	110
Légumes.				Fruits	id.	id.	
Salade	150 pièces	50	75	Mangues	14 id.	1	14
Carottes	67 id.	50	33 50	Oranges	97 id.	1	97
Oignons	78 id.	50	39	Ananas	8 id.	1	8
Navets	48 id.	50	24				
A reporter			7,875 50	TOTAL			8,898 50

(1) au marché et chez les boulangers et les bouchers.

État des bestiaux abattus à Papeete, du vendredi 28 septembre au jeudi 4 octobre 1866 inclus.

	Dates.	Espèces et numéros.	Noms des bouchers.	Marques.	Propriétaires.	Résidence.
Bœuf	28 sept.	Bœuf. -1	Georget.	L	Lebardel.	Papara.
	29	Bœuf. -1	id.	L	id.	id.
	30	Bœuf. -1	id.	L	id.	id.
	1er oct.	Bœuf. -1	id.	L	id.	id.
	id.	Bœuf. -1	id.	M	Millard.	Vairon.
	3	Bœuf. -1	id.	L	id.	id.
	4	Bœuf. -1	id.	M	id.	id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS. — LE GREFFIER SOUSSIGNÉ A L'HONNEUR PRÉVENIR Messieurs les créanciers de la faillite du sieur Louis Parisot, que la vérification de leurs créances aura lieu le samedi 13 octobre courant, à deux heures du soir, en la chambre du conseil du tribunal, conformément à l'article 455 du Code de commerce.

Papeete, 6 octobre 1866.

A. BOSCHER.

358-6oct-1

AVIS. — TOUTES LES PERSONNES DÉBITRICES DU sieur Louis Parisot sont invitées à venir, dans le plus bref délai, le montant de leurs comptes à

C. THUNOT

359-6oct-1 *Syndic de la faillite.*

VENTE OU LOCATION DE TERRES.—HOU RAA E TE TARAHU RAA FENUA.

L'indigène Tu-n Mapatui, dedomicilié à Mataiea, est dans l'intention de vendre à M. A. Gibson la terre Teinoto, sise dans le district de Mataiea et non encore inscrite.

L'indigène Tuarae n Teihotia, domicilié à Teaharo (Moorea), est dans l'intention de vendre à M. J. Labbé la terre Tamaha, sise dans la vallée de Pirae, district de Pare, et non inscrite.

L'indigène Tuaha n Tiamaro-mana, domicilié à Mataiea, est dans l'intention de vendre à M. D. Byrnes la terre Taimati, sise dans le district de Mataiea et inscrite au vol. 1.

363-6oct-1

La femme indigène Teinoatara n Raimaro, domiciliée à Punaauia, est dans l'intention de vendre à M. D. Byrnes la terre Taraiva, sise dans le district de Mataiea et inscrite sous le n° 278, p 284, livre I.

T'opu nei te Tuaro n Teihotia ia, e tia i Teaharo (Moorea), te la hoo atu ai M. J. Labbé i te fenua ra o Tamaha, te vai i te faa ra o Pirae, te mataiana ra o Pare e tei ore a i tuiraha ia.

T'opu nei o Tu-n Mapatui, e tia i Mataiea, te hoo atu ai M. D. Byrnes i te fenua o Taimati, te vai i te mataiana ra o Mataiea e te tuiraha hia i te ar 1.

364-6oct-1

T'opu nei te Tuaha n Tia-maromana, e tia i te Mataiea, te hoo atu ai M. D. Byrnes i te fenua o Taimati, te vai i te mataiana ra o Mataiea e te tuiraha hia i te ar 312, pa 284, puta 1.

363-6oct-1

ENREGISTREMENT DE TERRES. — TOMITE RAA FENUA.

La femme indigène Maria n Teaha, domiciliée à Moorea, district de Tuvaroo, demande que la terre Paritaha, sise dans le même district, quartier Vaiare, soit enregistrée en son nom, comme étant le véritable propriétaire.

T'ati mai te vahine ra o Ma-ria i Teaha, e tia i Moorea, i te mataiana ra i Tuvaroo, e te tomite hia te fenua ra o Paritaha, te vai i taua mataiana ra o te ti'a par i Vaiare, i roaa iho ioa, no te mea o oia te faia naa no taua fenua ra.

364-6oct-1

PHARMACIE J. PERNET

Rue de Rivoli, Papeete

Cet établissement nouveau dispose non-seulement d'un approvisionnement considérable de médicaments, appareils, spécialités, qu'à la reçu d'Europe, mais encore de matières premières qui lui permettent de préparer et de livrer dans un délai de fraîcheur impossible à se procurer autrement tout ce qui peut lui être demandé en ce genre.

Eaux de Sedlitz, de Vichy, de Botot, de Cologne

Limonade Roré

Broquerie, etc., etc., etc. 321-1sept

LIGNE RÉGULIÈRE POUR L'EUROPE.

Le trois-mâts J. L. HALL, construit en fer, sera expédié, dans le décembre d'octobre, et relâchera à Falmouth et à Cork.

Il sera sorti, vers la fin de novembre, par le trois-mâts frans STAFFORDSHIRE, de 1,100 tonneaux, commandé par le capitaine A. Bedels.

Ce navire, bâtiment à 4 ponts aux, et coté à 1 au Lloyd's, transportera directement à Liverpool du cotons presse en balles, de numéraire, et des passagers.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. C. WILKENS,

330-1Sept-tf *Agent de la compagnie.*

LES PERSONNES INTÉRESSÉES SONT PRÉVENUES que

M. ALLERY, marchand,

vient de monter une **Cuisine Bourgeoise,** et qu'il servira en ville à 40 heures du matin et à 5 heures du soir. 359-10o-4

En vente au bureau de la Poste :

PORTULAN DES ILES DE LA SOCIÉTÉ.

Nouvelle édition.

RENSEIGNEMENTS DESCRIPTIFS SUR LES COTES, LES VENTS, LES COURANTS, etc.,

AUX ILES DE LA SOCIÉTÉ.

Prix 1 francs.

En vente au bureau de la Poste :

NOTICE SUR LA CULTURE DU VANILLIER,

LA FÉCONDATION DES FLEURS LA PRÉPARATION DE LA VANILLE,

Par DAVID DE FRONS, de la Réunion.

Prix : 25 centimes. 317-19oct.

PAPEETE. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

Archives PF-Messager-06/10/1866